



Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de prime à l'achat de vélo

Entre

D'une part

Decathlon Dreux
Rue Henry Potez, 28 100 Dreux

Ci-après dénommé : le Commerçant

Et

D'autre part

La Commune de Dreux,
2 rue de Châteaudun, 28 100 Dreux

Représentée par son Maire, Pierre-Frédéric Billet, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 11/05/2023,

Ci-après désigné « la Ville de Dreux »

Préambule

Par la délibération n°DEL 2022-053 du 8 avril 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux prenait acte du Bilan Mobilité et approuvait les orientations de la stratégie Mobilité conduite par la commune. La fiche-action n°1 du volet « Services » de cette stratégie propose la création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo avec ou sans assistance électrique.

Ce dispositif vise à diminuer le coût d'achat d'un vélo, qui peut constituer un frein à la pratique de ce mode de déplacement aux bénéfices multiples : écologiques, santé, réduction des nuisances sonores, de la pollution.

Dans ce cadre, la Ville de Dreux souhaite proposer aux acquéreurs de vélo un dispositif leur permettant de ne pas avancer le montant de la subvention octroyée par la Ville. Pour ce faire, les commerçants partenaires de l'opération pourront défalquer directement le montant de la prime du prix de vente du vélo aux clients résidents au sein de la Ville de Dreux.

Tout commerçant respectant les conditions de la convention peut devenir commerçant participant à

Article 1. Objet de la présente convention

Dans le cadre du plan de subventionnement de l'achat de vélo, cette convention a pour objet d'organiser les relations entre la Ville de Dreux, qui est à l'initiative de la *Prime Vélo*, et le commerçant, servant d'intermédiaire entre la Ville de Dreux et les bénéficiaires de la *Prime Vélo*. Le commerçant devient partenaire du dispositif mis en place par la Ville de Dreux.

Le partenaire, respectant les obligations prévues à l'article 3, propose un prix de vente des vélos contenant la subvention prévue ci-dessous. Suivant les modalités prévues par la présente convention, le commerçant demande le paiement de cette subvention à la Ville de Dreux.

L'aide à l'achat de vélo se décompose de la manière suivante :

- 25% du prix d'achat TTC
 - Limité à 150 € pour un vélo sans assistance électrique dit « standard »
 - Limité à 400 € pour un VAE
 - Limité à 600 € pour un vélo bi ou tri porteur

Article 2. Conditions du commerçant partenaire

Pour être Partenaire dans le cadre de ce dispositif, le commerçant doit respecter les conditions suivantes :

- L'établissement doit être localisé sur le territoire de la Ville de Dreux ;
- L'établissement doit être en mesure de proposer à la vente un choix minimum de 2 vélos à assistance électrique homologués et conformes à la législation¹ (1) ;
- L'établissement doit proposer un service après-vente en proposant des prestations d'entretien et de réparation sur site ;
- L'établissement doit informer et communiquer sur l'opération en valorisant la Ville de Dreux notamment lors des échanges commerciaux avec les clients, mais également en distribuant les flyers de cette opération et en affichant le partenariat objet de la présente sur la vitrine de l'établissement ;
- L'établissement doit renseigner la clientèle sur les types de vélos les plus adaptés à ses besoins et valoriser l'usage d'un tel mode en terme d'efficacité pour la mobilité de courte et moyenne distance (en sus de l'usage lié aux loisirs) ;

Article 3. Obligations du commerçant partenaire

¹ Au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».



Jouant un rôle d'intermédiaire entre la Ville de Dreux et le client, le commerçant partenaire s'engage à vendre ses vélos au prix déduit de l'aide.

Le commerçant s'engage à vendre un vélo au prix déduit de l'aide à un client sur présentation du coupon de réduction transmis par la Ville de Dreux confirmant la validation du dossier par les services de la Ville.

Le commerçant s'engage à n'obtenir aucun bénéfice de cette subvention qui est à destination exclusive de l'acheteur.

L'affichage du prix du vélo doit contenir le prix de vente conseillé et le prix contenant la remise liée à la subvention apportée par la Ville de Dreux.

Pour obtenir le remboursement de la subvention avancée par le commerçant, ce dernier devra :

- Compléter le formulaire de demande de subvention en tenant compte des exigences figurant dans les *Règles et modalités d'instruction des demandes* jointes en annexe ;
- Faire remonter mensuellement à la Ville de Dreux l'ensemble des ventes de vélo aidées grâce au formulaire d'aides financières ; le vendeur transmettra un tableau de référencement ainsi que les pièces justificatives de chaque dossier.

Le commerçant devra diffuser tous les supports de communication transmis par la Ville de Dreux notamment en apposant sur le vélo acheté et aidé un autocollant fourni par la Ville de Dreux.

Le commerçant devra maintenir les critères fixés à l'article 2 pour continuer le partenariat prévu dans cette présente convention. La Ville de Dreux est autorisée à vérifier à tout moment le maintien de ces critères et le cas échéant mettre fin à la convention de manière anticipée aux torts exclusifs du commerçant participant. Seule la constatation par la Ville de Dreux fait foi. La convention prendra alors fin à la date de notification du manquement par la Ville de Dreux. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour toute vente à compter de cette date.

Article 4. Obligations de la Ville de Dreux

Pour la durée de la convention sur l'année 2023, la Ville de Dreux prévoit d'engager un budget de 50 000 €. Le montant final définitif sera confirmé lors du vote du Budget Primitif 2023 qui aura lieu durant le Conseil Municipal du 11 avril 2023. Le montant de ce budget peut faire l'objet de modifications décidées unilatéralement par la commune.

La Ville de Dreux financera les commerçants partenaires dans la limite du montant global attribué après le vote définitif du Budget Primitif 2023 de la Commune. La subvention sera versée au commerçant partenaire dans les meilleurs délais après réception des pièces.

Le versement de l'aide sera fait selon les montants prévus à l'article 1 et dans les conditions des *Règles et modalités d'instruction des demandes* annexées à la présente convention.

En cas d'atteinte ou de prévision d'atteinte du montant, la Ville de Dreux notifiera par tous moyens au commerçant participant la fin de l'opération de la présente convention conformément à l'article 5.



DREUX
VILLE ROYALE

Aucune vente comprenant l'aide ne pourra avoir lieu à compter du jour de la notification par la Ville de Dreux de la fin anticipée de la prime.

La Ville de Dreux concevra et financera la campagne de communication autour du projet. Elle produira et fournira au commerçant partenaire les éléments de communication qui seront affichés notamment en vitrine.

Annuellement, la Ville de Dreux établira un bilan du dispositif qui sera transmis à l'ensemble des commerçants partenaires.

Article 5. Durée

La présente convention sera applicable dès sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

La convention peut prendre fin de manière anticipée en cas d'atteinte ou de prévision d'atteinte du budget global alloué à l'opération dans les conditions fixées par l'article 4 de la présente convention.

Article 6. Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord des Parties.

Article 7. Résiliation

Les Parties peuvent d'un commun accord résilier cette convention sans indemnités.

Si l'une des Parties ne respecte plus les engagements, notamment les obligations de fourniture de services, la convention sera résiliée de plein droit sans que l'autre partie puisse demander des dommages et intérêts.

La convention sera résiliée en cas de disparition des critères fixés à l'article 2 de la présente convention. En cas de constatation par la Ville de Dreux de cette disparition en lieu et place d'une notification de la part du commerçant partenaire, ce dernier se verra engager sa responsabilité.

Outre la résiliation, en cas de fraude ou de détournement de la subvention au profit de tout autre produit à l'exclusion d'un vélo avec ou sans assistance électrique, le commerçant participant devra verser l'indû perçu et régler la somme forfaitaire de 1 000 euros (mille euros) par produit autre qu'un vélo à assistance électrique.

Article 8. Annexe à la présente convention

La présente convention dispose d'une annexe intitulée *Règles et modalités d'instruction des demandes*.

Article 9. Juridiction compétente



Avant toute action devant le tribunal compétent, les Parties s'engagent à réaliser un recours préalable obligatoire aux fins de résolution amiable du litige.

Si aucun accord ne parvenait à être conclu, le litige devra être réglé par la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Dreux le _____

EN DEUX EXEMPLAIRES

Le Maire de Dreux	Le Commerçant Partenaire
Pierre-Frédéric BILLET	

Règles et modalités d’instruction des demandes de la *Prime Vélo* de la Ville de Dreux

Commerçants Partenaires

Critères d'attribution et pièces justificatives pour l'aide à l'achat de vélos –
dispositif 2023 –

Procédure de gestion des demandes de *Prime Vélo*

1. Le demandeur se présente dans un des vélocistes partenaire, qui le renseigne sur le dispositif et ses conditions. Le *Formulaire de Demande* est remis au demandeur.
2. Le demandeur choisit le modèle voulu avec le partenaire, qui lui remet un devis intégrant le montant de la prime potentiellement accordée.
3. Le demandeur transmet le *Formulaire de Demande* complété accompagné de l’ensemble des justificatifs à la Ville de Dreux (par voie postale ou mail)
4. Après étude du dossier et validation par les services de la Ville de Dreux, le demandeur reçoit par retour de mail un coupon indiquant le montant de la *Prime Vélo* accordée par la Ville de Dreux
5. Le demandeur se rend de nouveau chez le vélociste et bénéficie de la *Prime Vélo* accordée par la Ville sur présentation du coupon
6. Le vélociste transmet mensuellement un tableau récapitulatif de l’ensemble des primes versées et des justificatifs afférents à la Ville de Dreux

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Les vélos peuvent être vendus neufs ou d’occasion.
- Il est nécessaire, dans tous les cas, de pouvoir justifier de l’achat auprès d’un établissement inscrit au registre du commerce et des sociétés.
- Il n’est accordé pour les particuliers, qu’une seule subvention par vélo et par personne, avec un maximum de deux primes par ménage, le justificatif de domicile faisant foi.
- Le bénéficiaire de la subvention s’engage à ne pas revendre le vélo dans les 36 mois à compter du dépôt de sa demande de subvention. La signature d’une Attestation sur l’Honneur est obligatoire.
- L’aide à l’achat est destinée aux particuliers qui résident au sein de la Ville de Dreux.

Les pièces justificatives et les conditions de versement de l’aide sont les suivantes :

- Le formulaire de la demande de la *Prime Vélo* dûment complété

- Une copie du coupon de la *Prime Vélo* indiquant le montant de la prime accordée par la Ville de Dreux
- Une facture d'achat au nom et à l'adresse du demandeur. La facture d'achat doit être datée de l'année 2023, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Les commerçants partenaires de la Ville de Dreux transmettent au fil de l'eau l'ensemble des éléments cités ci-avant à la Ville. Les pièces justificatives et les déclarations exposées ci-dessus peuvent donner lieu à transmission électronique.

Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de prime à l'achat de vélo

Entre

D'une part

Intersport Dreux
12 rue Henry Potez, 28 100 Dreux

Ci-après dénommé : le Commerçant

Et

D'autre part

La Commune de Dreux,
2 rue de Châteaudun, 28 100 Dreux

Représentée par son Maire, Pierre-Frédéric Billet, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2023,

Ci-après désigné « la Ville de Dreux »

Préambule

Par la délibération n°DEL 2022-053 du 8 avril 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux prenait acte du Bilan Mobilité et approuvait les orientations de la stratégie Mobilité conduite par la commune. La fiche-action n°1 du volet « Services » de cette stratégie propose la création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo avec ou sans assistance électrique.

Ce dispositif vise à diminuer le coût d'achat d'un vélo, qui peut constituer un frein à la pratique de ce mode de déplacement aux bénéfices multiples : écologiques, santé, réduction des nuisances sonores, de la pollution.

Dans ce cadre, la Ville de Dreux souhaite proposer aux acquéreurs de vélo un dispositif leur permettant de ne pas avancer le montant de la subvention octroyée par la Ville. Pour ce faire, les commerçants partenaires de l'opération pourront défalquer directement le montant de la prime du prix de vente du vélo aux clients résidents au sein de la Ville de Dreux.

Tout commerçant respectant les conditions de la convention peut devenir commerçant participant à

Article 1. Objet de la présente convention

Dans le cadre du plan de subventionnement de l'achat de vélo, cette convention a pour objet d'organiser les relations entre la Ville de Dreux, qui est à l'initiative de la *Prime Vélo*, et le commerçant, servant d'intermédiaire entre la Ville de Dreux et les bénéficiaires de la *Prime Vélo*. Le commerçant devient partenaire du dispositif mis en place par la Ville de Dreux.

Le partenaire, respectant les obligations prévues à l'article 3, propose un prix de vente des vélos contenant la subvention prévue ci-dessous. Suivant les modalités prévues par la présente convention, le commerçant demande le paiement de cette subvention à la Ville de Dreux.

L'aide à l'achat de vélo se décompose de la manière suivante :

- 25% du prix d'achat TTC
 - o Limité à 150 € pour un vélo sans assistance électrique dit « standard »
 - o Limité à 400 € pour un VAE
 - o Limité à 600 € pour un vélo bi ou tri porteur

Article 2. Conditions du commerçant partenaire

Pour être Partenaire dans le cadre de ce dispositif, le commerçant doit respecter les conditions suivantes :

- L'établissement doit être localisé sur le territoire de la Ville de Dreux ;
- L'établissement doit être en mesure de proposer à la vente un choix minimum de 2 vélos à assistance électrique homologués et conformes à la législation¹ (1) ;
- L'établissement doit proposer un service après-vente en proposant des prestations d'entretien et de réparation sur site ;
- L'établissement doit informer et communiquer sur l'opération en valorisant la Ville de Dreux notamment lors des échanges commerciaux avec les clients, mais également en distribuant les flyers de cette opération et en affichant le partenariat objet de la présente sur la vitrine de l'établissement ;
- L'établissement doit renseigner la clientèle sur les types de vélos les plus adaptés à ses besoins et valoriser l'usage d'un tel mode en termes d'efficacité pour la mobilité de courte et moyenne distance (en sus de l'usage lié aux loisirs) ;

Article 3. Obligations du commerçant partenaire

¹ Au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».



Jouant un rôle d'intermédiaire entre la Ville de Dreux et le client, le commerçant partenaire s'engage à vendre ses vélos au prix déduit de l'aide.

Le commerçant s'engage à vendre un vélo au prix déduit de l'aide à un client sur présentation du coupon de réduction transmis par la Ville de Dreux confirmant la validation du dossier par les services de la Ville.

Le commerçant s'engage à n'obtenir aucun bénéfice de cette subvention qui est à destination exclusive de l'acheteur.

L'affichage du prix du vélo doit contenir le prix de vente conseillé et le prix contenant la remise liée à la subvention apportée par la Ville de Dreux.

Pour obtenir le remboursement de la subvention avancée par le commerçant, ce dernier devra :

- Compléter le formulaire de demande de subvention en tenant compte des exigences figurant dans les *Règles et modalités d'instruction des demandes* jointes en annexe ;
- Faire remonter mensuellement à la Ville de Dreux l'ensemble des ventes de vélo aidées grâce au formulaire d'aides financières ; le vendeur transmettra un tableau de référencement ainsi que les pièces justificatives de chaque dossier.

Le commerçant devra diffuser tous les supports de communication transmis par la Ville de Dreux notamment en apposant sur le vélo acheté et aidé un autocollant fourni par la Ville de Dreux.

Le commerçant devra maintenir les critères fixés à l'article 2 pour continuer le partenariat prévu dans cette présente convention. La Ville de Dreux est autorisée à vérifier à tout moment le maintien de ces critères et le cas échéant mettre fin à la convention de manière anticipée aux torts exclusifs du commerçant participant. Seule la constatation par la Ville de Dreux fait foi. La convention prendra alors fin à la date de notification du manquement par la Ville de Dreux. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour toute vente à compter de cette date.

Article 4. Obligations de la Ville de Dreux

Pour la durée de la convention sur l'année 2023, la Ville de Dreux prévoit d'engager un budget de 50 000 €. Le montant final définitif sera confirmé lors du vote du Budget Primitif 2023 qui aura lieu durant le Conseil Municipal du 11 avril 2023. Le montant de ce budget peut faire l'objet de modifications décidées unilatéralement par la commune.

La Ville de Dreux financera les commerçants partenaires dans la limite du montant global attribué après le vote définitif du Budget Primitif 2023 de la Commune. La subvention sera versée au commerçant partenaire dans les meilleurs délais après réception des pièces.

Le versement de l'aide sera fait selon les montants prévus à l'article 1 et dans les conditions des *Règles et modalités d'instruction des demandes* annexées à la présente convention.

En cas d'atteinte ou de prévision d'atteinte du montant, la Ville de Dreux notifiera par tous moyens au commerçant participant la fin de l'opération de la présente convention conformément à l'article 5.



DREUX
VILLE ROYALE

Aucune vente comprenant l'aide ne pourra avoir lieu à compter du jour de la notification par la Ville de Dreux de la fin anticipée de la prime.

La Ville de Dreux concevra et financera la campagne de communication autour du projet. Elle produira et fournira au commerçant partenaire les éléments de communication qui seront affichés notamment en vitrine.

Annuellement, la Ville de Dreux établira un bilan du dispositif qui sera transmis à l'ensemble des commerçants partenaires.

Article 5. Durée

La présente convention sera applicable dès sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

La convention peut prendre fin de manière anticipée en cas d'atteinte ou de prévision d'atteinte du budget global alloué à l'opération dans les conditions fixées par l'article 4 de la présente convention.

Article 6. Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord des Parties.

Article 7. Résiliation

Les Parties peuvent d'un commun accord résilier cette convention sans indemnités.

Si l'une des Parties ne respecte plus les engagements, notamment les obligations de fourniture de services, la convention sera résiliée de plein droit sans que l'autre partie puisse demander des dommages et intérêts.

La convention sera résiliée en cas de disparition des critères fixés à l'article 2 de la présente convention. En cas de constatation par la Ville de Dreux de cette disparition en lieu et place d'une notification de la part du commerçant partenaire, ce dernier se verra engager sa responsabilité.

Outre la résiliation, en cas de fraude ou de détournement de la subvention au profit de tout autre produit à l'exclusion d'un vélo avec ou sans assistance électrique, le commerçant participant devra verser l'indû perçu et régler la somme forfaitaire de 1 000 euros (mille euros) par produit autre qu'un vélo à assistance électrique.

Article 8. Annexe à la présente convention

La présente convention dispose d'une annexe intitulée *Règles et modalités d'instruction des demandes*.

Article 9. Juridiction compétente



Avant toute action devant le tribunal compétent, les Parties s'engagent à réaliser un recours préalable obligatoire aux fins de résolution amiable du litige.

Si aucun accord ne parvenait à être conclu, le litige devra être réglé par la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Dreux le _____

EN DEUX EXEMPLAIRES

Le Maire de Dreux	Le Commerçant Partenaire
Pierre-Frédéric BILLET	

Règles et modalités d’instruction des demandes de la *Prime Vélo* de la Ville de Dreux

Commerçants Partenaires

Critères d'attribution et pièces justificatives pour l'aide à l'achat de vélos –
dispositif 2023 –

Procédure de gestion des demandes de *Prime Vélo*

1. Le demandeur se présente dans un des vélocistes partenaire, qui le renseigne sur le dispositif et ses conditions. Le *Formulaire de Demande* est remis au demandeur.
2. Le demandeur choisit le modèle voulu avec le partenaire, qui lui remet un devis intégrant le montant de la prime potentiellement accordée.
3. Le demandeur transmet le *Formulaire de Demande* complété accompagné de l'ensemble des justificatifs à la Ville de Dreux (par voie postale ou mail)
4. Après étude du dossier et validation par les services de la Ville de Dreux, le demandeur reçoit par retour de mail un coupon indiquant le montant de la *Prime Vélo* accordée par la Ville de Dreux
5. Le demandeur se rend de nouveau chez le vélociste et bénéficie de la *Prime Vélo* accordée par la Ville sur présentation du coupon
6. Le vélociste transmet mensuellement un tableau récapitulatif de l'ensemble des primes versées et des justificatifs afférents à la Ville de Dreux

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Les vélos peuvent être vendus neufs ou d'occasion.
- Il est nécessaire, dans tous les cas, de pouvoir justifier de l'achat auprès d'un établissement inscrit au registre du commerce et des sociétés.
- Il n'est accordé pour les particuliers, qu'une seule subvention par vélo et par personne, avec un maximum de deux primes par ménage, le justificatif de domicile faisant foi.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le vélo dans les 36 mois à compter du dépôt de sa demande de subvention. La signature d'une Attestation sur l'Honneur est obligatoire.
- L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident au sein de la Ville de Dreux.

Les pièces justificatives et les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- Le formulaire de la demande de la *Prime Vélo* dûment complété



- Une copie du coupon de la *Prime Vélo* indiquant le montant de la prime accordée par la Ville de Dreux
- Une facture d'achat au nom et à l'adresse du demandeur. La facture d'achat doit être datée de l'année 2023, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Les commerçants partenaires de la Ville de Dreux transmettent au fil de l'eau l'ensemble des éléments cités ci-avant à la Ville. Les pièces justificatives et les déclarations exposées ci-dessus peuvent donner lieu à transmission électronique.



Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de prime à l'achat de vélo

Entre

D'une part

Cycles Pena Tino
29 rue Saint Thibault, 28 100 Dreux

Ci-après dénommé : le Commerçant

Et

D'autre part

La Commune de Dreux,
2 rue de Châteaudun, 28 100 Dreux

Représentée par son Maire, Pierre-Frédéric Billet, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 11/04/2023,

Ci-après désigné « la Ville de Dreux »

Préambule

Par la délibération n°DEL 2022-053 du 8 avril 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux prenait acte du Bilan Mobilité et approuvait les orientations de la stratégie Mobilité conduite par la commune. La fiche-action n°1 du volet « Services » de cette stratégie propose la création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo avec ou sans assistance électrique.

Ce dispositif vise à diminuer le coût d'achat d'un vélo, qui peut constituer un frein à la pratique de ce mode de déplacement aux bénéfices multiples : écologiques, santé, réduction des nuisances sonores, de la pollution.

Dans ce cadre, la Ville de Dreux souhaite proposer aux acquéreurs de vélo un dispositif leur permettant de ne pas avancer le montant de la subvention octroyée par la Ville. Pour ce faire, les commerçants partenaires de l'opération pourront défalquer directement le montant de la prime du prix de vente du vélo aux clients résidents au sein de la Ville de Dreux.

Tout commerçant respectant les conditions de la convention peut devenir commerçant participant à

Article 1. Objet de la présente convention

Dans le cadre du plan de subventionnement de l'achat de vélo, cette convention a pour objet d'organiser les relations entre la Ville de Dreux, qui est à l'initiative de la *Prime Vélo*, et le commerçant, servant d'intermédiaire entre la Ville de Dreux et les bénéficiaires de la *Prime Vélo*. Le commerçant devient partenaire du dispositif mis en place par la Ville de Dreux.

Le partenaire, respectant les obligations prévues à l'article 3, propose un prix de vente des vélos contenant la subvention prévue ci-dessous. Suivant les modalités prévues par la présente convention, le commerçant demande le paiement de cette subvention à la Ville de Dreux.

L'aide à l'achat de vélo se décompose de la manière suivante :

- 25% du prix d'achat TTC
 - Limité à 150 € pour un vélo sans assistance électrique dit « standard »
 - Limité à 400 € pour un VAE
 - Limité à 600 € pour un vélo bi ou tri porteur

Article 2. Conditions du commerçant partenaire

Pour être Partenaire dans le cadre de ce dispositif, le commerçant doit respecter les conditions suivantes :

- L'établissement doit être localisé sur le territoire de la Ville de Dreux ;
- L'établissement doit être en mesure de proposer à la vente un choix minimum de 2 vélos à assistance électrique homologués et conformes à la législation¹ (1) ;
- L'établissement doit proposer un service après-vente en proposant des prestations d'entretien et de réparation sur site ;
- L'établissement doit informer et communiquer sur l'opération en valorisant la Ville de Dreux notamment lors des échanges commerciaux avec les clients, mais également en distribuant les flyers de cette opération et en affichant le partenariat objet de la présente sur la vitrine de l'établissement ;
- L'établissement doit renseigner la clientèle sur les types de vélos les plus adaptés à ses besoins et valoriser l'usage d'un tel mode en terme d'efficacité pour la mobilité de courte et moyenne distance (en sus de l'usage lié aux loisirs) ;

Article 3. Obligations du commerçant partenaire

¹ Au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».



Jouant un rôle d'intermédiaire entre la Ville de Dreux et le client, le commerçant partenaire s'engage à vendre ses vélos au prix déduit de l'aide.

Le commerçant s'engage à vendre un vélo au prix déduit de l'aide à un client sur présentation du coupon de réduction transmis par la Ville de Dreux confirmant la validation du dossier par les services de la Ville.

Le commerçant s'engage à n'obtenir aucun bénéfice de cette subvention qui est à destination exclusive de l'acheteur.

L'affichage du prix du vélo doit contenir le prix de vente conseillé et le prix contenant la remise liée à la subvention apportée par la Ville de Dreux.

Pour obtenir le remboursement de la subvention avancée par le commerçant, ce dernier devra :

- Compléter le formulaire de demande de subvention en tenant compte des exigences figurant dans les *Règles et modalités d'instruction des demandes* jointes en annexe ;
- Faire remonter mensuellement à la Ville de Dreux l'ensemble des ventes de vélo aidées grâce au formulaire d'aides financières ; le vendeur transmettra un tableau de référencement ainsi que les pièces justificatives de chaque dossier.

Le commerçant devra diffuser tous les supports de communication transmis par la Ville de Dreux notamment en apposant sur le vélo acheté et aidé un autocollant fourni par la Ville de Dreux.

Le commerçant devra maintenir les critères fixés à l'article 2 pour continuer le partenariat prévu dans cette présente convention. La Ville de Dreux est autorisée à vérifier à tout moment le maintien de ces critères et le cas échéant mettre fin à la convention de manière anticipée aux torts exclusifs du commerçant participant. Seule la constatation par la Ville de Dreux fait foi. La convention prendra alors fin à la date de notification du manquement par la Ville de Dreux. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour toute vente à compter de cette date.

Article 4. Obligations de la Ville de Dreux

Pour la durée de la convention sur l'année 2023, la Ville de Dreux prévoit d'engager un budget de 50 000 €. Le montant final définitif sera confirmé lors du vote du Budget Primitif 2023 qui aura lieu durant le Conseil Municipal du 11 avril 2023. Le montant de ce budget peut faire l'objet de modifications décidées unilatéralement par la commune.

La Ville de Dreux financera les commerçants partenaires dans la limite du montant global attribué après le vote définitif du Budget Primitif 2023 de la Commune. La subvention sera versée au commerçant partenaire dans les meilleurs délais après réception des pièces.

Le versement de l'aide sera fait selon les montants prévus à l'article 1 et dans les conditions des *Règles et modalités d'instruction des demandes* annexées à la présente convention.

En cas d'atteinte ou de prévision d'atteinte du montant, la Ville de Dreux notifiera par tous moyens au commerçant participant la fin de l'opération de la présente convention conformément à l'article 5.



DREUX
VILLE ROYALE

Aucune vente comprenant l'aide ne pourra avoir lieu à compter du jour de la notification par la Ville de Dreux de la fin anticipée de la prime.

La Ville de Dreux concevra et financera la campagne de communication autour du projet. Elle produira et fournira au commerçant partenaire les éléments de communication qui seront affichés notamment en vitrine.

Annuellement, la Ville de Dreux établira un bilan du dispositif qui sera transmis à l'ensemble des commerçants partenaires.

Article 5. Durée

La présente convention sera applicable dès sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

La convention peut prendre fin de manière anticipée en cas d'atteinte ou de prévision d'atteinte du budget global alloué à l'opération dans les conditions fixées par l'article 4 de la présente convention.

Article 6. Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord des Parties.

Article 7. Résiliation

Les Parties peuvent d'un commun accord résilier cette convention sans indemnités.

Si l'une des Parties ne respecte plus les engagements, notamment les obligations de fourniture de services, la convention sera résiliée de plein droit sans que l'autre partie puisse demander des dommages et intérêts.

La convention sera résiliée en cas de disparition des critères fixés à l'article 2 de la présente convention. En cas de constatation par la Ville de Dreux de cette disparition en lieu et place d'une notification de la part du commerçant partenaire, ce dernier se verra engager sa responsabilité.

Outre la résiliation, en cas de fraude ou de détournement de la subvention au profit de tout autre produit à l'exclusion d'un vélo avec ou sans assistance électrique, le commerçant participant devra verser l'indû perçu et régler la somme forfaitaire de 1 000 euros (mille euros) par produit autre qu'un vélo à assistance électrique.

Article 8. Annexe à la présente convention

La présente convention dispose d'une annexe intitulée *Règles et modalités d'instruction des demandes*.

Article 9. Juridiction compétente



Avant toute action devant le tribunal compétent, les Parties s'engagent à réaliser un recours préalable obligatoire aux fins de résolution amiable du litige.

Si aucun accord ne parvenait à être conclu, le litige devra être réglé par la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Dreux le _____

EN DEUX EXEMPLAIRES

Le Maire de Dreux	Le Commerçant Partenaire
Pierre-Frédéric BILLET	

Règles et modalités d’instruction des demandes de la *Prime Vélo* de la Ville de Dreux

Commerçants Partenaires

Critères d'attribution et pièces justificatives pour l'aide à l'achat de vélos –
dispositif 2023 –

Procédure de gestion des demandes de *Prime Vélo*

1. Le demandeur se présente dans un des vélocistes partenaire, qui le renseigne sur le dispositif et ses conditions. Le *Formulaire de Demande* est remis au demandeur.
2. Le demandeur choisit le modèle voulu avec le partenaire, qui lui remet un devis intégrant le montant de la prime potentiellement accordée.
3. Le demandeur transmet le *Formulaire de Demande* complété accompagné de l'ensemble des justificatifs à la Ville de Dreux (par voie postale ou mail)
4. Après étude du dossier et validation par les services de la Ville de Dreux, le demandeur reçoit par retour de mail un coupon indiquant le montant de la *Prime Vélo* accordée par la Ville de Dreux
5. Le demandeur se rend de nouveau chez le vélociste et bénéficie de la *Prime Vélo* accordée par la Ville sur présentation du coupon
6. Le vélociste transmet mensuellement un tableau récapitulatif de l'ensemble des primes versées et des justificatifs afférents à la Ville de Dreux

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Les vélos peuvent être vendus neufs ou d'occasion.
- Il est nécessaire, dans tous les cas, de pouvoir justifier de l'achat auprès d'un établissement inscrit au registre du commerce et des sociétés.
- Il n'est accordé pour les particuliers, qu'une seule subvention par vélo et par personne, avec un maximum de deux primes par ménage, le justificatif de domicile faisant foi.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le vélo dans les 36 mois à compter du dépôt de sa demande de subvention. La signature d'une Attestation sur l'Honneur est obligatoire.
- L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident au sein de la Ville de Dreux.

Les pièces justificatives et les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- Le formulaire de la demande de la *Prime Vélo* dûment complété

- Une copie du coupon de la *Prime Vélo* indiquant le montant de la prime accordée par la Ville de Dreux
- Une facture d'achat au nom et à l'adresse du demandeur. La facture d'achat doit être datée de l'année 2023, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Les commerçants partenaires de la Ville de Dreux transmettent au fil de l'eau l'ensemble des éléments cités ci-avant à la Ville. Les pièces justificatives et les déclarations exposées ci-dessus peuvent donner lieu à transmission électronique.